

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 15 avril 2021, M. **Martin Turcotte, ing.** (membre n° 124507), dont le domicile professionnel est situé à Laval, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

Charpentes et fondations

« **DE PRONONCER** la limitation volontaire d'exercice de l'ingénieur **Martin Turcotte** (membre n° 124507) dans le domaine des charpentes et fondations, à l'exception des ouvrages temporaires, lui interdisant, autrement que sous la supervision d'un ingénieur, d'exercer toute activité professionnelle réservée aux ingénieurs par la Loi sur les ingénieurs dans ce domaine. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur **Martin Turcotte** est en vigueur depuis le 15 avril 2021.

Montréal, ce 27 mai 2021

M^e Pamela McGovern, avocate
Secrétaire de l'Ordre

